

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE474

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 38

I - À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« autres que les unions régies par le livre II et les »,

les mots :

« , à l'exception des unions régies par le livre II et des »

II - En conséquence, après la référence :

« L. 111-4-2 »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.